Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20231025-DECISION_23147-DE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Nettoyage et curage du fossé de la station d'épuration : commune de LASBORDES

Décision n° 23-147

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication le :

Et par notification de :

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de nettoyage et de curage du fossé de la station d'épuration de la commune de LASBORDES,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

D E C I D E

ARTICLE I : de confier les travaux de nettoyage et de curage du fossé de la station d'épuration de la commune de LASBORDES à l'entreprise SRE sise 325 Rue Alfred Sauvy, ZI En Tourre, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 6 530,00 € H.T

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-147 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 25 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20231025-DECISION_23147-DE